

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-049-19006/25/BM**

**■ Approbation d'un Contrat Métropolitain pour une gestion durable, intégrée et solidaire du cycle des usages de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Etat**

147210

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les services de l'Eau et de l'assainissement métropolitains sont confrontés à des enjeux majeurs liés à l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, la préservation qualitative et quantitative de la ressource et la prise en compte des évolutions réglementaires à venir très impactantes notamment dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines (DERU 2).

Afin de pouvoir relever ces défis et faire face au "mur d'investissement" qui l'attend avec la mise en œuvre des études et travaux issus des schémas directeurs en eau et assainissement votés en décembre 2024, tout en maîtrisant le prix de l'eau sur son territoire, la Métropole a sollicité l'Agence de l'Eau afin qu'elle puisse s'engager à ses côtés en finançant les principales actions à venir d'ici 2030, en lien avec son 12<sup>eme</sup> programme.

Forte du bilan très positif du précédent Contrat métropolitain, la Métropole, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau ont ainsi arrêté une stratégie de contractualisation qui repose sur la mise en place d'un contrat tripartite portant sur les enjeux du petit cycle de l'eau, objet de la présente délibération.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux locaux (SAGE) et les schémas directeurs métropolitains Eau, Assainissement et Pluvial.

Il est construit autour des enjeux suivants :

**• La lutte contre les pollutions domestiques et la gestion durable des services d'assainissement :**

Il s'agit du volet majeur de ce contrat qui intègre 52 actions portant sur :

- La gestion durable des services assainissement,
- Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- Les travaux de reconstruction et d'amélioration des stations d'épuration,
- La ville perméable et la désimperméabilisation des espaces métropolitains.

**• La Présevation des Ressources en Eau :**

Ce deuxième volet regroupe 29 actions qui sont structurées autour des items suivants :

- La gestion durable des services eau potable,
- La sobriété en eau et la gestion des ressource eau,
- Des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable.

**• La réduction des substances toxiques à la source :**

Le contrat programme 19 actions qui contribuent à cet objectif dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'agriculture et des activités industrielles.

Il est complété avec des actions concernant l'animation du contrat et la communication autour de ces enjeux.

Le contrat métropolitain "pour une gestion durable, intégrée et solidaire du cycle des usages de l'eau" comporte 102 opérations. Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 258,95 M€

En contrepartie, sous réserve du respect effectif du programme de travaux, l'Agence de l'Eau s'engage à participer au financement de ces actions. Le montant global prévisionnel des subventions de l'Agence de l'Eau, au titre du présent contrat métropolitain, est de 60,75 M€. De son côté, l'Etat s'engage à assister la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ce programme.

Il est proposé d'approuver le contrat métropolitain "pour une gestion durable, intégrée et solidaire du cycle des usages de l'eau".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-001-8073/20/CM du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité pour la Métropole de poursuivre dans les meilleurs délais, un plan d'actions ambitieux du petit cycle de l'eau permettant l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, la préservation qualitative et quantitative de la ressource et la prise en compte des évolutions réglementaires, tout en maîtrisant le prix de l'eau ;
- La nécessité consécutive de conclure un contrat métropolitain avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat en vue de conduire un programme d'actions adapté dans les meilleures conditions administratives et financières possibles.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat métropolitain "pour une gestion durable, intégrée et solidaire du cycle des usages de l'eau" ci-annexé conclu avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter, outre les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, d'autres aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les Communes membres de la Métropole, l'ADEME et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ce contrat.

**Article 4 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser les opérations concernant les réseaux d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser les opérations concernant les réseaux d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

**Article 5 :**

Les opérations d'investissement nécessaires seront proposées, en fonction de la nature des opérations, au budget principal métropolitain, au budget annexe de l'eau, au budget annexe de l'assainissement et au budget annexe GEMAPI, dans les différentes imputations budgétaires relatives à ces dernières.

Les recettes seront inscrites en fonction de la nature des opérations, au budget principal métropolitain aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et GEMAPI, dans les différentes imputations budgétaires relatives à ces dernières.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI